

Table des matières

Table des matières	1
Remerciements.	3
Chapitre 1. Introduction générale.....	4
1. 1. Cadre conceptuel de l'enquête	4
1. 2. Objectifs de l'enquête	6
1. 3. Brève aperçu sur l'exploitation minière au Burundi	7
1. 3. 1. Les sites d'exploitation minière au Burundi	7
1. 3. 2. Cadre d'exploitation minière au Burundi	7
1. 3. 2. 1. Cadre légal	7
1. 3. 2. 2. Cadre institutionnel	8
Chapitre 2. Démarche méthodologique de l'enquête	9
2. 1. Echantillonnage	9
2. 2. La collecte de données	9
Chapitre 3. Résultats de l'enquête	12
3. 1. Formalisation de l'exploitation minière	12
3. 2. Conditions de travail des exploitants miniers artisanaux.....	13
3. 2. 1. Organisation des creuseurs.	13
3. 2. 2. Relation entre employeurs et employés.	14
3. 2. 3. La protection contre les risques et dangers	15
3. 2. 4. La sécurité sociale (Assurance).....	17
3. 2. 5. La sécurisation des sites	17
3. 2. 6. La santé des exploitants miniers.	19
3. 2. 7. La résolution des conflits.....	20
3. 3. Système de production et de commercialisation.....	20
3. 3. 1. La production.....	20
3. 3. 2. La commercialisation.....	21
3. 4. Le respect des droits humains.....	22
3. 4. 1. Le travail des femmes.....	23
3. 4. 2. Le travail des enfants.....	24
3. 5. La lutte contre la fraude et la corruption	26
3. 6. Traçabilité et certification minière	26

3. 7. Impact socioéconomique de l'exploitation minière au Burundi	27
3. 7. 1. A l'échelle des ménages	27
3. 7. 1. 1. Impact positif.....	27
3. 7. 1. 2. Impact négatif.....	29
3. 7. 2. A l'échelle locale.....	30
3. 7. 2. 1. Impact positif.....	30
3. 7. 2. 2. Impact négatif.....	32
3. 7. 3. A l'échelle nationale	33
3. 8. Impact environnemental de l'exploitation minière au Burundi.....	34
3. 9. Connaissance sur les mécanismes de lutte contre l'exploitation illégale des ressources minières.....	37
Chapitre 4. Défis majeurs, Conclusions, et Recommandations.....	38
4. 1. Défis majeurs relevés	38
4. 2. Conclusions.....	39
4. 3. Recommandations.....	39
4. 3. 1. Pour l'amélioration du système d'exploitation	39
4. 3. 2. Pour l'amélioration du système de commercialisation et la contribution au trésor public :	40
4. 3. 3. Pour la prévention des risques, la sécurité sociale et la protection environnementale.....	40
4. 3. 4. Pour la formalisation, la traçabilité et la certification minières.....	41
Référence bibliographique.....	42
Annexe : Documents exigés pour l'obtention légale de permis d'opération.....	43
A. Documents exigés pour le permis de recherche des substances minérales.....	43
B. Documents exigés pour le permis d'exploitation artisanale des substances minérales.....	43
C. Documents exigés pour le comptoir d'Achat et d'exportation des minerais	44

Remerciements.

Au terme de la présente enquête, la Plate-Forme Nationale contre l'exploitation illégale des ressources naturelles (PFN) tient à adresser ses remerciements à tous ceux qui ont contribué à sa réalisation.

Il s'agit de :

Monsieur **Prudence Bararunyeretse** pour son implication effective à toutes les phases de l'enquête et pour la qualité de son travail surtout en ce qui est de la formation des acteurs de la Société Civile impliqués, la collecte et l'analyse des données ainsi que la rédaction du rapport.

Messieurs **Venant Bacinoni** et **Gateretse Hervé** ainsi que Madame **Consolata Baranyizigiye** pour leur participation à la conception du guide d'entretien, la mobilisation des acteurs de la Société Civile impliqués, la collecte des données et la lecture critique du rapport.

Représentants provinciaux et communaux de l'OLUCOME et de l'ABUCO et tous les responsables de Commissions Diocésaines Justice et Paix de la CEJP pour la mobilisation des acteurs locaux associés à ce travail.

Toutes les personnes anonymes qui se reconnaissent pour leur contribution directe ou indirecte à une ou plusieurs étapes de la conduite de ce travail.

Le Centre National d'Appui au Développement et la Participation Populaire (CENADEP) Antenne Kivu qui, avec l'appui financier de Partenariat Afrique Canada (PAC), a partiellement financé l'exécution de ce travail. En effet, malgré la volonté et l'engagement bénévole des membres de l'équipe qui a participé directement à cette enquête, certaines étapes ne pouvaient se réaliser sans un appui matériel et financier des partenaires.

Nous nous réjouissons du bon climat de collaboration avec les autorités publiques sollicitées pour la bonne marche de ce travail. Il s'agit particulièrement du Ministère ayant l'Intérieur dans ses attributions, du Ministère ayant les mines dans ses attributions et de ses divers services.

Chapitre 1. Introduction générale

1. 1. Cadre conceptuel de l'enquête

Le Burundi dispose d'un potentiel minier important à mesure de contribuer remarquablement à sa croissance économique et à son développement durable. Des gisements de divers types de minerais (Cassitérite, Coltan, Nickel, Or, terres rares, Vanadium, Wolframite, etc) sont identifiés dans divers coins du Pays. Malheureusement, tout comme dans d'autres pays de la Région, l'efficacité de la gestion de cette richesse naturelle reste un des défis majeurs. L'absence d'un système de traçabilité et de certification fiable au niveau national et régional favorise énormément les pratiques illégales qui caractérisent l'exploitation minière, jusqu'ici quasi artisanale, et qui contrarient les opportunités que présente le secteur minier pour le développement du Pays.

Cette réalité que nous partageons avec bien des pays de la Conférence Internationale sur le Région des Grands Lacs (CIRGL) est en effet confirmée par différents partenaires. En effet, la COSOC/GL¹ (2012) souligne que le secteur minier de la Région des Grands Lacs est caractérisé par des pratiques illégales dont les plus courantes s'avèrent notamment : la corruption à grande échelle, la fraude et la contrebande minière, l'exploitation et le commerce illégaux, les violations des droits humains dans la chaîne d'approvisionnement, les taxations illégales, etc. La CIRGL (2006) considère que l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la Région des Grands Lacs est l'un des facteurs responsables ou aggravants des conflits endémiques et de la persistance de l'insécurité dans la Région en même temps qu'elle constitue un handicap majeur à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), aggrave la dégradation de l'environnement et prive les Etats des ressources nécessaires pour combattre la pauvreté (CIRGL, 2006).

¹ COSOC/GL=Coalition Régionale de la Société Civile de la Région des Grands Lacs contre l'Exploitation Illégale des Ressources Naturelles.

L'OCDE² (2011) ajoute, quant à elle, que dans les zones de conflits ou à haut risque, les entreprises engagées dans l'extraction et le commerce des minerais sont susceptibles de générer des revenus, de la croissance et de la prospérité, de fournir des moyens d'existence et de favoriser le développement local. Ces situations peuvent en même temps les exposer au risque de contribuer ou d'être associées à des impacts négatifs graves, y compris de graves atteintes aux droits humains et des conflits. Et, dans la logique de cette définition de l'OCDE, le Burundi, de par son passé non lointain caractérisé par des crises sanglantes et récurrentes qui laissent encore des séquelles chez la plupart de sa population, n'est pas loin de figurer dans les zones à haut risque.

Et, pour trouver des solutions durables à ces défis, des initiatives sont entreprises au niveau national, régional et international. Il s'agit entre autres de l'initiative régionale incluant le Protocole sur la Lutte contre l'Exploitation Illégale des Ressources Naturelles, la Déclaration de Lusaka³ approuvant les six outils⁴ visant à lutter contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, développés par la CIRGL (Point 2 de la déclaration), et dans lesquels il est tenu d'incorporer les processus et les normes de l'OCDE sur la Diligence responsable dans la Chaîne d'approvisionnement des minerais en provenance des zones de conflit et à haut risque (Point 13 de la déclaration), des mécanismes de traçabilité comme ITSCI, Met Trak, etc, la Loi Dodd Frank visant à obliger les utilisateurs finaux cotés à la bourse américaine de déclarer l'origine des minerais qui rentrent dans leurs transactions, etc.

La mise en œuvre de toutes ces initiatives nécessite l'implication effective de différents acteurs. En plus du Secrétariat Exécutif de la CIRGL, du Comité Régional sur les Ressources Naturelles et de leurs démembrements au niveau des Etats membres de la CIRGL, d'autres acteurs, étatiques et non étatiques (société civile, secteur privé, les communautés à la base, ...) sont appelés à y contribuer (article 10 du protocole). C'est ainsi que les Organisations membres

² OCDE= Organisation de Coopération et de Développement Economique

³ Déclaration du Sommet Spécial sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la Région des Grands Lacs", signée en date du 15 décembre 2010 par les Chefs d'Etats et de Gouvernements de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL)

⁴(1) Mécanisme de certification régionale, (2) Harmonisation des législations nationales, (3) Base de données régionale sur le flux des minerais, (4) Formalisation du secteur minier, (5) Promotion de l'initiative de transparence dans les industries extractives (ITIE) et (6) Mécanisme d'alerte précoce.

de la COSOC/GL ont signé, en date du 18 Août 2011, un acte d'engagement à travers lequel elles s'approprient notamment les six outils contenus dans la déclaration de Lusaka, s'engagent à contribuer à en assurer la vulgarisation dans leurs pays respectifs (Burundi, Ouganda, Rwanda et République Démocratique du Congo) en vue de leur mise en œuvre effective. Elles se sont particulièrement engagées à renforcer les activités de plaidoyer pour la formalisation minière, l'harmonisation des lois et des procédures avec les normes régionales et internationales, de renforcement du monitoring du circuit de commercialisation des minerais dans leurs pays respectifs depuis les sites d'extraction jusqu'aux consommateurs finaux, etc.

C'est dans cette même logique que les Organisations de la Plate-Forme Nationale de la Société Civile contre l'exploitation illégale des ressources naturelles au Burundi (PFN, membre de la COSOC-GL), à savoir l'Association Burundaise des Consommateurs (ABUCO), la Commission Episcopale Justice et Paix (CEJP) et l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME), signataires dudit acte d'engagement, ont décidé d'organiser, pendant les mois de juillet et août 2012, la présente enquête.

1. 2. Objectifs de l'enquête

Ce travail d'enquête avait un triple objectif :

1. Collecter les données de base sur:
 - a. le niveau d'appropriation par les acteurs burundais de l'initiative régionale sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la Région des Grands Lacs ;
 - b. l'impact socio-économique et environnemental de l'exploitation minière et le niveau de perception par les différents acteurs de l'exploitation minière ;
2. Identifier les enjeux majeurs de la mise en œuvre des initiatives de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles et formuler des recommandations à l'endroit des acteurs impliqués;

3. Identifier les défis majeurs à relever et les axes prioritaires d'intervention de la PFN en vue de contribuer efficacement à la mise en œuvre des initiatives nationales et régionales contre l'exploitation illégale des ressources naturelles.

1. 3. Brève aperçu sur l'exploitation minière au Burundi

1. 3. 1. Les sites d'exploitation minière au Burundi

Les sites d'exploitation minière se localisent dans différentes Provinces du Pays selon les différents types de minerais. Pour le cas des minéraux qualifiés de "minéraux de conflit," en vertu de la Loi Dodd-Frank, et qui sont aussi ciblés actuellement par le Guide OCDE sur le devoir de diligence, la CIRGL pour le mécanisme de certification régional et le Burundi par l'Ordonnance ministérielle de 2011, on peut citer, sans être exhaustif, les cas ci-après:

- L'OR : provinces de Cibitoke et Bubanza au Nord-Ouest, Muyinga, Ruyigi et Cankuzo au Nord-Est, et en province de Bururi ;
- Le Colombo-Tantalite (coltan) : Province Kayanza en commune de Kabarore ;
- Le Wolframite : Province de Kirundo et Muyinga;
- Cassitérite : Province Kayanza, Kirundo, Muyinga et Ngozi.

1. 3. 2. Cadre d'exploitation minière au Burundi

1. 3. 2. 1. Cadre légal

L'exploitation minière au Burundi est régie spécifiquement par :

- Le Code Minier et Pétrolier de la République du Burundi promulgué par le décret- loi n°1/138 de 17 juillet 1976 et ses textes d'application.

Ce Code est actuellement en cours de révision pour l'adapter au contexte du moment et aux dispositions de l'initiative régionale.

- Le décret n°100/130 du 14 décembre 1982 fixant les Mesures d'Exécution du Code Minier de la République du Burundi;
- La loi n°1/015 du 11 août 2000 fixant les dispositions particulières relatives aux Comptoirs d'exploitation, d'achat et d'exportation des substances minérales extraites artisanalement au Burundi ou y importées;

- L'Ordonnance ministérielle n°760/540/936 du 4 décembre 2000 fixant les montants de la redevance minière et du rapatriement des devises dus par les comptoirs d'exploitation, d'achat et d'exportation des substances minérales extraites artisanalement au Burundi ou y incorporées;
- L'Ordonnance Ministérielle n°760/241/1/3/2011 portant procédures de certification des substances minérales en République du Burundi.

Le champ d'application de cette dernière est défini par son article 2 qui précise qu'aux termes de cette ordonnance sont considérées comme substances minérales l'or, la colombo-tantalite, la cassitérite et le Wolframite.

1. 3. 2. 2. Cadre institutionnel

L'activité minière au Burundi est à la charge du Ministère de l'Énergie et des Mines qui dispose notamment d'une Direction Générale de la Géologie et des Mines, un Département des Mines et Carrières et un laboratoire de contrôle et d'analyse chimique (LACA) jusqu'ici habilité pour l'établissement du bulletin d'analyse pour les lots et chargements de minerais destinés à la commercialisation ou à l'exploitation en vertu de l'article 6 de l'Ordonnance Ministérielle de 2011, etc.

Un document de tarification des services de LACA et applicables depuis janvier 2012 est à la disposition du publique et des utilisateurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative régionale sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, un Mécanisme de Coordination National de la CIRGL et un Comité National de Suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Lusaka sont fonctionnels.

Au niveau de la Société Civile, des organisations ont également inscrit dans leur agenda de travail l'accompagnement des efforts du Gouvernement et d'autres acteurs dans la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles. Il s'agit notamment des organisations regroupées au sein de la Plate-Forme Nationale contre l'exploitation illégale des ressources naturelles (PFN, membre de la COSOC-GL).

Chapitre 2. Démarche méthodologique de l'enquête

2. 1. Echantillonnage

Notre population d'enquête était constituée de différentes catégories d'acteurs impliqués dans le processus d'exploitation minière. Il s'agit notamment des représentants d'artisans miniers groupés ou non en Associations, des administratifs à la base, des riverains des zones d'exploitation minière. Nous avons également mené des entretiens au niveau des services du Ministère ayant les mines et carrières dans ses attributions, du mécanisme de coordination nationale de la CIRGL, des représentants des sociétés de recherche et d'exploitation ainsi que des services du Ministère ayant l'environnement dans ses attributions.

2. 2. La collecte de données

La collecte de données s'est faite suivant une double méthode :

- a. Formation des membres des organisations de la PFN sur le rôle de la société civile dans le processus de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la Région des Grands Lacs en générale et au Burundi en particulier. Ces derniers venaient de toutes les provinces du Pays, y compris ceux qui habitent dans ou près des zones et sites d'exploitation minière. Les photos 1a et b illustrent ces séances de formation.



Photo 1. Illustration de séances de formation à l'endroit des acteurs de la société civile. Cas de la formation en Région Nord (a) et centre-Est (b).

Après échanges et discussions sur le contenu du module préparé à cette fin et sur des réalités de terrain (selon les milieux de provenance des participants), nous avons recueilli la perception par les groupes formés du processus d'exploitation et de commercialisation des minerais ainsi que son impact dans leurs milieux respectifs. La photo 2 ci-après en est une illustration.



Photo 2. Echange et recueil d'information sur la perception du processus d'exploitation minière par les membres des organisations de la PFN.

b. Visites de terrains dans les différentes zones d'exploitation minière et entretiens avec différents acteurs de l'exploitation minière. Cela nous a surtout permis d'observer directement l'environnement physique des zones et sites d'exploitation minière, de rencontrer les artisans miniers sur le lieu de travail, de constater les conditions dans lesquelles ils travaillent, etc. Les photos 3a et b en sont une illustration.



Photo 3. Entretien avec les artisans miniers rencontrés sur les sites miniers en commune Tangara (a) et Kabarore (b).

Les zones et sites ciblés sont ceux des communes Butihinda (Province Muyinga), Bwambarangwe (Province Kirundo), Kabarore (Province Kayanza), Mabayi (Province Cibitoke) et Tangara (Province Ngozi).

Pour faciliter le travail de collecte de données, un guide d'entretien avait été préalablement élaboré.

Les données recherchées portaient principalement sur les aspects suivants :

- La formalisation de l'exploitation minière ;
- les conditions de travail des exploitants miniers artisanaux ;
- les systèmes de production et de commercialisation ;
- la traçabilité et la certification minière ;
- l'impact socioéconomique et environnemental de l'exploitation minière au Burundi ;
- la connaissance sur l'initiative régionale de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles et d'autres initiatives menées par différents acteurs (société civile, secteur privé,... ;
- les contraintes majeures et les solutions proposées par les différents acteurs interviewés.

Tous les résultats obtenus ont été confrontés pour dégager un rapport consolidé destiné à l'usage par différents partenaires.

N.B. Bien que divers types de minerais puissent être exploités au Burundi, nous avons focalisé notre attention sur les quatre substances minérales ciblées comme minerais de conflit par l'initiative régionale et d'autres partenaires à savoir l'or, le colombo-tantalite, la cassitérite et le Wolframite.

Chapitre 3. Résultats de l'enquête

3. 1. Formalisation de l'exploitation minière

La formalisation est l'un des six outils de l'initiative régionale sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la Région des Grands Lacs. Elle consiste à amener les artisans miniers à s'organiser en associations ou en coopératives minières agréées.

D'après les services du département des mines et carrières, les principales activités menées dans le cadre de la formalisation de l'exploitation minière sont principalement:

- La sensibilisation des artisans miniers à se regrouper en associations ou en coopératives minières ;
- L'enregistrement et l'analyse des demandes de permis d'exploitation des substances minérales ;
- L'encadrement des Associations et coopératives minières en renforçant leurs capacités techniques en matière d'exploitation;
- L'agrément des comptoirs.

Les mêmes services signalent qu'en fin de l'année 2011, la sensibilisation avait abouti à 35 Associations dans les provinces Cibitoke, Kayanza, Kirundo, Muyinga et Ngozi. Les sociétés et comptoirs agréés avaient également été sensibilisés. Concernant l'enregistrement et l'analyse des demandes de permis d'exploitation artisanale, 89 dossiers avaient été enregistrés et analysés.

On compte aujourd'hui peu de sociétés minières et près de 36 comptoirs agréés dont 12 spécifiquement pour Or, les autres pour les trois autres minerais.

Néanmoins, malgré les efforts du Gouvernement pour la formalisation de ce secteur, il est à remarquer que l'exploitation illégale des minerais s'observe encore dans différents coins du pays. En effet, nos entretiens sur terrain nous ont montré que les artisans miniers de notre échantillon d'enquête sont organisés de différentes manières :

14% travaillent pour des sociétés agréées (cas de TAMINCO);

64% sont groupés en Associations ;

14% travaillent individuellement ;

8% travaillent en groupes organisés mais informels.

Sur base des personnes enquêtées, 31% d'exploitants travail dans l'informel.

Parmi les contraintes signalées par ces exploitants pour la formalisation de leur activité figurent notamment :

- Le manque d'information suffisante sur les avantages et la procédure d'obtention de l'agrément (43% ne connaissent pas la procédure) ;
- L'analphabétisme de la plupart d'entre eux ;
- Le manque de moyens : le processus d'enregistrement et de demande d'agrément est jugé compliqué est très couteux ;
- L'ignorance de la législation minière et d'autres mécanismes nationaux et régionaux;...

Toutefois, certains de nos enquêtés reconnaissent qu'il est avantageux de travailler en Associations formelles.

Les avantages estimés sont notamment:

- La facilité d'accès à l'information et à la carte minière;
- La sécurisation du site (lutte contre le banditisme et d'autres violences);
- Un bon aménagement des sites pour réduire les accidents ;
- L'entraide mutuelle en cas de maladie ou d'accident ;
- La mise en commun de la production pour bénéficier de meilleures conditions de ventes
- Mise en commun des moyens pour l'amélioration des conditions de travail et la contribution au développement socioéconomique local, etc.

3. 2. Conditions de travail des exploitants miniers artisanaux

3. 2. 1. Organisation des creuseurs.

Pour ceux qui travaillent en Associations, il existe une structure organisationnelle et un partage des responsabilités. A la tête se trouve un comité constitué généralement d'un président, un vice-président et un

secrétaire de l'Association. Les associations sont dirigées par les personnes qui ont apportés leurs capitaux ou les propriétaires des sites. Ce sont eux qui prennent les grandes décisions, y compris celles relatives à la sécurisation du site, aux conditions de paiement des employées, etc.

69% de nos enquêtes affirment être soumis à l'autorité du président de l'Association pour toutes les décisions.

Pour ceux qui travaillent en groupes informels, il existe aussi une certaine organisation leur permettant d'éviter les conflits au niveau du site. Ce genre d'organisation leur permet, comme ceux qui travaillent en Associations, de réduire les risques de banditisme et d'accident par rapport à ceux qui travaillent individuellement.

3. 2. 2. Relation entre employeurs et employés.

A l'exception des cadres des sociétés minières, les employés dans les sites miniers affirment être engagés par un contrat verbal, ce qui ne les rassure pas car, en cas de manquement, ils peuvent être chassés sans aucune possibilité de revendication.

L'horaire de travail varie selon les sites et selon les individus, 4 à 12 heures par jour en général, les moins résistants (les personnes âgées, les convalescents,...) pouvant même travailler moins de 4 heures par jour.

Les artisans miniers sont payés par le président de l'Association ou le propriétaire de site en fonction de la production. Le paiement est jugé insignifiant par les creuseurs. Dans certains cas, ils bénéficient d'un tiers du prix de vente de minerais aux comptoirs.

100% des artisans miniers enquêtés affirment jouir du droit de s'organiser notamment pour des revendications éventuelles comme celles liées à l'amélioration de leurs conditions de travail, et pour prendre des mesures visant la résolution de conflits et la correction mutuelle en cas de manquement pour certains membres de l'Association ou du groupe.

3. 2. 3. La protection contre les risques et dangers

De notre échantillon:

87% des artisans miniers affirment n'être pas protégés par rapport à leur travail en termes de tenue de travail (chaussures appropriés, casques, masques, gants, cache-poussière,...).

100% des artisans miniers affirment être en contact direct avec les minerais, que ce soit lors de l'extraction, du lavage, du transport et autres manipulations. Ils affirment être ainsi exposés à tous les risques y relatifs comme l'intoxication, les lésions de la peau, etc.

100% des artisans miniers affirment être témoins d'accidents mortels (36%) et de blessures graves ou légères (64%) causées notamment par le glissement de terrains, les coups de pierres éclatées ou glissant dans les tunnel ou en dehors, le glissement dans les tunnels,...). Ils reconnaissent néanmoins que cette situation n'est pas assez fréquente.

Parmi les facteurs de ce manque de système de protection adéquat, les personnes rencontrées dans les sites d'exploitation signalent :

- Le manque d'information sur les risques liés à ce métier, surtout pour les risques d'intoxication, de radioactivité, etc. (71% affirment ne pas être informés) ;
- Le manque d'information sur les outils efficaces de protection et d'autres mesures de réduction de risques ;
- L'absence ou le refus de communication : dans biens de cas, les artisans miniers sont interdits de témoigner ou de communiquer aux autres les accidents mortels survenus sur les sites pour éviter que les autres ne craignent et ne fuient le travail ou pour échapper aux mesures administratives pouvant aller jusqu'à la fermeture ou la suspension de l'exploitation. Ainsi, en cas d'accidents mortels on doit minimiser le plus possible le nombre de victimes ;
- Les fausses croyances : certains pensent que la mort dans les tunnels présage une meilleure production dans un future récent ;
- Le manque de surveillance et d'encadrement suffisant par les autorités administratives ;

- Le manque d'options alternatives en cas d'abandon du travail d'exploitation minière ;

La photo 4 est une illustration du manque d'outils de protection contre les risques (tenue non appropriée, travail purement manuel, etc.).



Photo 4 : Illustration des conditions de travail des creuseurs. Cas du site minier en commune de Butihinda de la Province de Muinga.

Toutefois, au niveau de certains sites, quelques mesures sont prises par les responsables des sites pour réduire la fréquence et l'ampleur des accidents:

- soutènement des tunnels par les planches en bois (rares) ;
- dispositif d'oxygénation et d'éclairage des tunnels (illustration par la photo 5) ;
- surveillance de mouvement de terrains ou de roches et alerte rapide (fréquent) ;
- canalisation de l'eau de ruissellement (fréquent) ;
- port de chaussures appropriées par les chefs (pas fréquent) ;

- port de masques et casques par les chefs (rares) ;
- bon aménagement des sites (pas fréquent) ;
- abandon de sites les plus un risquant, etc.



Photo 5: Dispositifs d'éclairage et d'oxygénation le long des tunnels sur un site minier de la Commune de Butihinda, Province de Muinga.

3. 2. 4. La sécurité sociale (Assurance)

73% des artisans miniers de notre échantillon affirment ne disposer d'aucune assurance, 20% affirment bénéficier d'une assistance médicale et 7% affirment qu'en cas d'accident mortel sur le chantier la famille bénéficie d'une petite somme forfaitaire pour les funérailles. Certains responsables des sociétés minières affirment néanmoins que leurs travailleurs, tout comme ceux qui accèdent légalement à leurs sites, sont assurés auprès des compagnies d'assurance.

3. 2. 5. La sécurisation des sites

64% des artisans miniers de notre échantillon affirment que la sécurisation des sites est assurée par les éléments de la police nationale ou de l'armée placés à proximité des sites et présents dans les sites au moment de l'affluence de la production ou en cas de conflit sur le partage de la production.

Ces derniers sont en contacts permanent avec les responsables des sites pour une intervention rapide en cas de besoin.

Cette sécurisation est jugée efficace par les bénéficiaires car il a permis d'augmenter la confiance vis-à-vis des institutions publiques et de maintenir l'ordre et la sécurité dans les zones et sites miniers. La photo 6 est une illustration de cette sécurisation des sites miniers par les forces de sécurité.



Photo 6 : Illustration de la sécurisation des sites miniers par la police nationale (site Mirango, commune Tangara, Province de Ngozi).

Les coupables d'infractions sont appréhendés et sanctionnés dans la majorité des cas et conformément à la loi. En plus de ce système de sécurité publique, 9% des artisans miniers enquêtés confirment l'existence d'un système de gardiennage privé tandis que 18% affirment se contenter d'une auto surveillance mutuelle, ce qui ne les rassure pas totalement, tout en affirmant bénéficier de l'environnement sécuritaire favorable au niveau local.

46% des enquêtés affirment avoir été témoins des incidents sécuritaires dans le passé tandis qu'aujourd'hui 7% seulement confirment le risque potentiel d'incidents sécuritaires.

Ces incidents sont notamment :

- Rançonnement par les groupes armés pendant la période de crise (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui) ;
- Banditisme armé (fréquent pendant la guerre, potentiel aujourd'hui) ;
- Conflits entre creuseurs ;
- Conflits liés à la délimitation des sites de travail et le partage de la production (fréquents pour les groupes non organisés),...

3. 2. 6. La santé des exploitants miniers.

53% des artisans miniers de notre échantillon sont conscients de leur vulnérabilité tandis que 43% trouvent qu'il n'y a pas de problèmes particuliers et qu'ils ont les mêmes soucis que le reste de la population environnante.

Parmi les maladies dont souffrent fréquemment les creuseurs, il y a la tuberculose et d'autres maladies pulmonaires ou respiratoires, la malaria, les maladies diarrhéiques. Ces maladies conduisent quelquefois à la mort des creuseurs. Toutefois le fait d'avoir des structures de santé non loin des zones de travail et d'accéder facilement aux moyens de déplacement diminue l'ampleur des problèmes. Pour les Associations ou groupes bien organisés, il y a une assistance médicale, en cas de non disponibilité de moyens pour les personnes concernées.

57% des creuseurs affirment avoir accès à un système de santé et aux soins médicaux appropriés.

50% des enquêtés reconnaissent être souvent à l'origine de la transmission de certaines maladies aux membres de leurs familles. Les autres (50%) disent que les personnes qui sont en dehors des activités d'extraction minière ont l'avantage de ne pas souffrir des problèmes occasionnés par la fatigue, ce qui leur permet de résister à certaines maladies dont souffrent, le plus souvent, les creuseurs.

86% des exploitants miniers de notre échantillon affirment n'être pas régulièrement informés des conséquences de leur métier sur leur Santé et sur les moyens de s'en prévenir efficacement. Cela constitue une bonne occasion pour les responsables des sites et les employeurs car ça leur permet d'être en bon terme avec les creuseurs qui, dans le cas contraire, risqueraient de faire des revendications liées à ces risques ou abandonner le travail par peur. Les creuseurs pensent que les responsables des sites ou leurs employeurs se soucient peu des conditions dans lesquelles travaillent leurs employés et qu'ils sont seulement préoccupés par la production à obtenir.

3. 2. 7. La résolution des conflits

Selon nos répondants, la résolution des conflits entre les membres des Associations ou des groupes se fait généralement par :

- l'entente à l'amiable (13% des cas) ;
- l'intervention administrative (50%des cas) ;
- les cours et tribunaux (12%des cas) ;
- l'intervention des responsables des sites ou des employeurs et autres (13% des cas) ;
- l'abandon de plainte par peur de perdre le travail (12% des cas)

3. 3. Système de production et de commercialisation

3. 3. 1. La production

Dans la quasi-totalité des cas, les exploitants miniers affirment ignorer l'existence de cartes minières. Ceux qui en sont informés trouvent que son obtention coûte chère. Ainsi, la localisation des minerais se fait par essaie et erreur. D'autres disent que dans beaucoup de cas ces cartes indiquent l'existence de minerais à une profondeur inaccessible pour les creuseurs compte tenu de leurs outils rudimentaires, ce qui limite leur intérêt à s'en approprier.

Parmi les autres principaux facteurs signalés comme limitant leur production, il y a notamment :

- Le manque de matériels adéquat pour le tamisage du tout-venant (travail essentiellement manuel, simple lavage par l'eau occasionnant des fuites de minerais avec les déchets,...) ;
- Le manque de matériel adéquat pour accéder à des minerais masqués par de grandes roches ;
- La méconnaissance et le coup cher des outils appropriés à ce travail ;
- L'accès difficile à l'eau servant de lavage et de séparation des minerais et les déchets (l'approvisionnement en l'eau et à grande distance coûte cher), etc.

3. 3. 2. La commercialisation

Pour les Associations et groupes organisés, 80% des enquêtés disent que la production journalière est collectée par les responsables d'Associations ou de groupes moyennant un prix offert aux creuseurs mais fixé unilatéralement par ces responsables et acheteurs. Dans la plupart des cas ce prix d'achat sur place et par les responsables ou employeurs correspond à un tiers du prix de vente au niveau des comptoirs. Selon les responsables enquêtés, les deux tiers qui restent correspondent à la rémunération du capital du propriétaire des sites ou des associés, à la couverture des charges liées à l'exploitation et à la dotation aux amortissements du matériel.

75% des enquêtés affirment ne pas avoir l'accès à l'information sur le prix réel des minerais sur le marché et se contentent de comparer les prix au niveau des sites de localités proches.

64% des creuseurs ne sont pas satisfaits du prix de vente de leur production eut égard aux efforts fournis.

Cela constitue un prétexte ou une des principales raisons qui font que des quantités importantes de minerais soient cachées et vendues à des intermédiaires informels qui offrent les meilleurs prix. Par exemple, selon les enquêtés, 1g d'or brut acheté par les employeurs ou les responsables des sites varie entre 9000 et 10000 Fbu alors que les intermédiaires informels l'achètent à un prix variant entre 30000 et 50000Fbu.

Soulignons que ces intermédiaires clandestins n'ont rien investi pour arriver à cette production, ne paient pas de taxes et n'accordent aucun autre avantage aux creuseurs. Cela défavorise énormément les exploitants formels (qui s'investissent beaucoup pour obtenir la production à vendre) en termes de concurrence.

Une autre raison qui milite en faveur de cette fuite est que dans certains cas le paiement à la fin de la semaine ne facilite pas les creuseurs qui ont de faibles moyens de subsistances, certains pouvant même passer une nuit sans manger s'ils ne parviennent pas à s'endetter. Le cas particulier est celui de la vente de la production des exploitants non organisés, difficiles à contrôler.

Pour la production collectée par les responsables des sites, la vente est supposée se faire directement aux comptoirs d'achat, avec qui ils ont quelquefois des conventions de fournitures.

Néanmoins, notre enquête révèle une exportation clandestine vers l'extérieur du pays, notamment dans les pays de la Communauté Est Africaine. Ce circuit clandestin est illégal et est en violation notamment des articles 1 et 6 de la loi du 11 août 2000 et occasionne une perte énorme vis-à-vis du trésor public par le non paiement de taxes, la violation de l'article 3 de l'Ordonnance ministérielle du 4 décembre 2000 se rapportant au rapatriement des devises, etc.

Parmi les raisons avancées par les artisans miniers pour expliquer cette option de vente, il y a le fait que les comptoirs de Bujumbura donneraient un prix insignifiant sous prétexte qu'ils paient les impôts alors que, selon eux, ils font souvent de fausses déclarations sur les quantités pour payer moins d'impôts et cela irrite ces fournisseurs (creuseurs).

Dans l'ensemble, 20% des enquêtés affirment que la production est généralement vendue dans l'informel tandis qu'une grande partie des creuseurs enquêtés ignorent le circuit et les destinataires des minerais vendus

3. 4. Le respect des droits humains

L'exploitation minière doit se conformer aux dispositions nationales, régionales et internationales sur les droits humains. La certification minière, un des six outils de l'initiative régionale sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, y accorde une importance particulière. Parmi les aspects positifs en faveur d'une meilleure cotation figurent notamment l'absence de conflits, de violation de droits humains (violences sexuelles, travail des mineurs dans les sites miniers). Au cours de ce travail il a ainsi fallu analyser ces aspects.

La sécurisation des sites miniers ayant déjà fait objet d'analyse dans la partie qui traite des conditions de travail des artisans miniers, nous revenons ici sur l'implication des femmes et des enfants dans les activités minières.

3. 4. 1. Le travail des femmes

Le taux de participation directe des femmes sur les sites miniers est très faible. 86% des personnes interrogées confirment cette absence de femme dans les sites miniers. Notre constat, par les visites de terrains, confirme également cette rareté de femmes sur les sites miniers. En principes les femmes s’y rencontrent au moment du traitement puisqu’elles sont notamment employées, tout comme certains hommes, pour puiser l’eau servant de lavage. Leur paiement dépend de la quantité d’eau apportée, avec en moyenne 2000Fbu par jour.

Les femmes exercent également des activités de préparation et de ventes de nourritures ainsi que d’autres petites activités commerciales. Il existe néanmoins une catégorie de femmes, généralement des jeunes filles, présentes autour des sites et dont on ne voit pas clairement le rôle sur les sites. La photo 7 en est une illustration. Certaines d’entre elles viennent des communes et provinces éloignées, et même des pays voisins de ces milieux.



Photo 7 : Illustration de la présence de femme sur les sites miniers.

On indique qu’elles viennent le plus souvent faire de la prostitution dans les zones minières et que leur nombre augmente le plus lorsque la production minière augmente. Toutefois, certains responsables des sites miniers indiquent qu’avec le concours de l’administration, ces femmes sont souvent chassées pour réduire le taux de transmission de maladies sexuellement transmissibles et réduire leur complicité dans la fuite minière.

C’est le cas des sites en commune de Butihinda et de Cibitoke.

Les femmes ont également un rôle indirect et positif à jouer pour l’exploitation. C’est celui de servir de complément pour le travail de leurs maris qui vont travailler dans les mines pendant qu’elles s’occupent des activités agricoles et d’autres activités ménagères. Ce rôle rassure leurs maris qui peuvent passer une longue période d’absence à la maison. Presque la totalité des artisans

miniers interrogés le confirment et expriment leur satisfaction vis-à-vis du travail de leurs conjointes.

Il existe aussi d'autres femmes qui viennent chercher des minerais dans les déchets de traitement et cela pour la survie d'elles-mêmes ou de leurs familles. Certaines d'entre elles le font même quand elles sont enceintes ou allaitantes. Elles se font même accompagner et aider dans ce travail par leurs enfants les jours de congé ou après l'école. C'est le cas des sites de lavage de minerais en communes Bwambarangwe (Photos 8)



Photo 8 : Illustration du retraitement des déchets du lavage minier par des femmes et des enfants en situation difficile.

3. 4. 2. Le travail des enfants.

Le taux d'implication des enfants de moins de 18ans dans les activités minières est faible. Cela est confirmé par 92% des personnes interrogées. Notre visite de terrains dans les sites n'a révélé aucun emploi direct des enfants par les responsables d'Associations ou groupes organisés d'exploitants miniers. Les personnes interrogées indiquent que cela est le résultat des efforts de l'administration qui interdit activement cette pratique.

Néanmoins, certains jeunes garçons, rarement les filles, viennent exercer des activités de petit commerce ambulante (de biens de consommation directe : nourriture, tabac, boissons,...). D'autres enfants font également le vagabondage ou exercent les activités de bergers dans et autour des zones d'exploitations minières.

Le cas particulier est celui des enfants qui, à l'abandon scolaire, pendant les vacances ou les heures d'après l'école viennent chercher des résidus miniers dans les déchets de traitement. Les responsables de sites indiquent n'en être pas responsables car, le plus souvent, ces enfants profitent de leur absence sur les lieux, tandis que d'autres justifient qu'ils ne savent pas que cela est dangereux pour ces enfants. On y rencontre même des enfants qui ont visiblement moins de cinq ans et qui accompagnent souvent leurs mères ou leurs aînés. Les photos 9 a et b en sont une illustration.



Photo 9 : Illustration de la présence des enfants dans les sites miniers. Cas des sites de la commune de Bwambarangwe en Province de Kirundo.

Les raisons majeurs de la présence des enfants sur les sites sont notamment la pauvreté des ménages, la proximité des sites d'exploitation et des habitations, l'insuffisance de l'encadrement et d'occupation des enfants à l'école comme à la maison, l'insuffisance de l'implication administrative, le désir de l'argent rapide et le manque d'assurance pour l'avenir, etc.

Les conséquences de cette présence d'enfants dans les sites miniers sont notamment celles liées aux conditions très précaires d'hygiène (infections digestives et pulmonaires, les maladies de la peau), les risques de blessures, d'handicap ou d'accident mortel, les affections oculaires et dermatologiques, l'indiscipline et ses corollaires, etc.

3. 5. La lutte contre la fraude et la corruption

Parmi les irrégularités révélées par l'enquête comme étant en rapport avec la corruption et ses maux assimilés, on a notamment:

- L'extorsion par certains éléments de la police et de l'administration locale (55% des enquêtés confirment l'existence de ces pratiques) ;
- Les pots de vins à l'endroit de certains éléments de la police et de l'administration pour complicité dans des cas d'exploitation irrégulière ou illégale ;
- La contribution ou les taxes non réglementaires au niveau de l'administration communale, généralement sous forme de contribution au développement local ; l'argent collecté n'étant pas toujours géré avec transparence ;
- L'intéressement direct ou indirect de certains éléments de la police pour la sécurisation des sites ;
- La participation de certains administratifs, responsables policiers, militaires et politiques à l'extraction et le commerce des minerais.

Les seules mesures prises au niveau des sites pour éviter la fraude minière sont notamment :

- la surveillance mutuelle pour éviter le vol des minerais par des creuseurs ;
- le contrôle par les responsables des Associations ou groupes de creuseurs chaque fois avant de quitter le site ;
- La tenue de réunions pour échange d'information ;
- L'organisation des artisans miniers en Associations ;
- Les sanctions sévères internes à l'endroit des responsables des délits (Ex. sanctions physiques).
- La dénonciation et la poursuite judiciaire des responsables du vol des minerais

3. 6. Traçabilité et certification minière

La certification minière, dont la Traçabilité est l'un des grands aspects, est au cœur de l'initiative régionale sur la lutte contre l'exploitation illégale des

ressources naturelles. Elle est également au centre d'intérêt des actions de la PFN et de la COSOC-GL.

La mise en œuvre des systèmes de traçabilité et de certification minière sont encore à l'état embryonnaire. Les services du ministère en charge des minerais signalent avoir entamé les démarches pour l'adhésion au système de l'ITRI. On n'indique pas néanmoins la date à laquelle cela entrera en marche et quand les premiers certificats miniers pourront être délivrés dans le cadre de l'initiative régionale.

Une Ordonnance ministérielle portant procédures de certification des substances minérales en République du Burundi a été mise en place depuis mars 2011, mais son application n'est pas encore très visible sur terrain. Même l'article six qui stipule que chaque lot ou chargement destiné à la commercialisation ou à l'exploitation devra être accompagné d'un bulletin d'analyse établi par le LACA n'est pas respecté. Seuls les opérateurs qui le souhaitent viennent y chercher ce bulletin d'analyse. La non observation de cette disposition est due notamment au fait que ce laboratoire d'analyse est jugé, par les opérateurs miniers, comme n'étant pas techniquement et matériellement bien adapté au travail qui lui est dévolu. On signale également que dans les pays voisins comme le Rwanda, les coûts seraient plus favorables qu'au Burundi, compte tenu de la qualité des services.

Il existe également certaines dispositions pertinentes du Guide OCDE sur le devoir de diligence qui devraient être intégrées dans cette ordonnance.

Le retard de la révision du code minier vis-à-vis de l'initiative régionale en ce qui est de l'harmonisation des législations constituerait aussi un obstacle aux autres initiatives.

3. 7. Impact socioéconomique de l'exploitation minière au Burundi

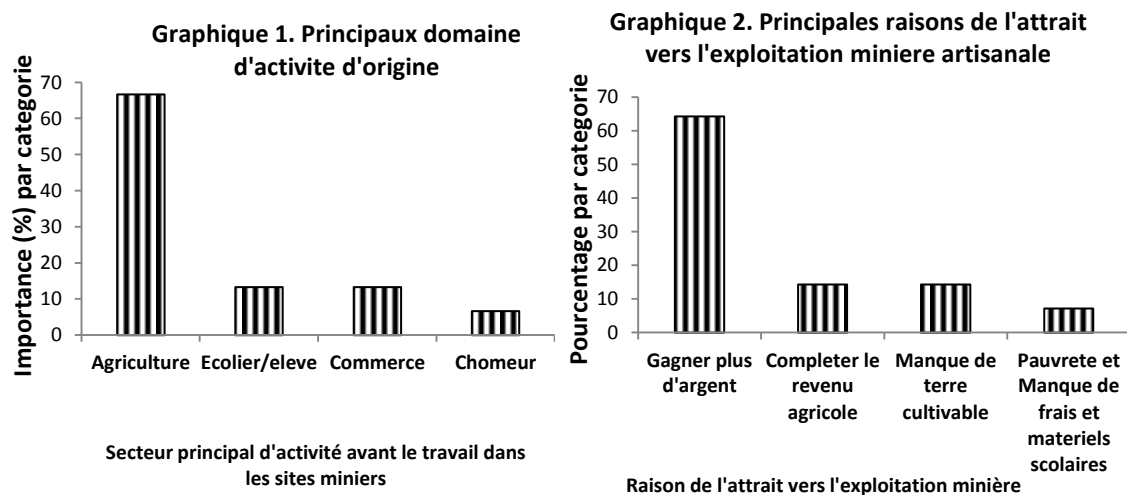
3. 7. 1. A l'échelle des ménages

3. 7. 1. 1. Impact positif

86% des artisans miniers de notre population d'enquête affirment que l'activité minière a un avantage économique positif sur leur revenu. Ils indiquent que cela leur permet notamment de satisfaire à des besoins fondamentaux comme

la construction d'habitats, l'alimentation, les frais de soins de santé, les frais scolaires, etc. Certains d'entre eux, surtout les responsables et propriétaires des sites miniers sont fiers de pouvoir s'acheter le luxe (véhicules de luxe, passer les week end à la capitale, voyager en dehors du pays, construction de maisons modernes et dans les quartiers haut standing,...). D'autres en tirent le capital qui leur permet de bien entreprendre de grandes activités commerciales et abandonner l'exploitation minière qui est fatigante et hasardeuse.

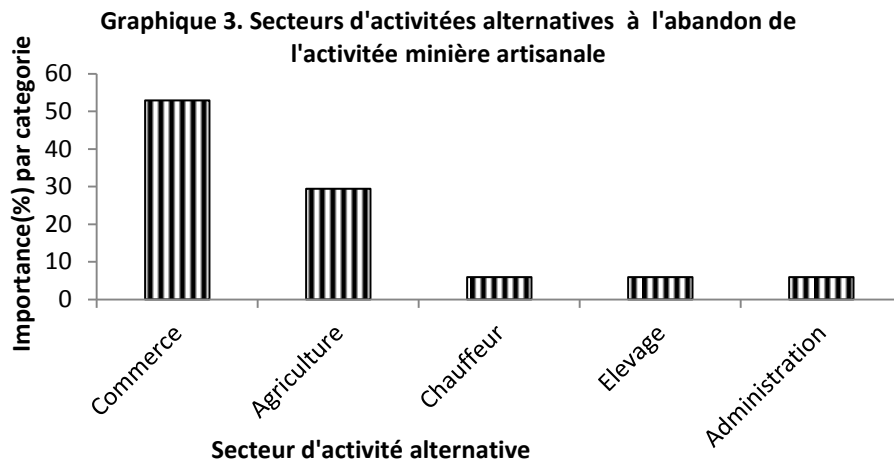
Les graphiques suivantes traduisent les données recueillies sur les secteurs d'activité des artisans miniers avant leur entrée dans le secteur minier (graphique 1) et les principales raisons de l'attrait vers l'activité minière (graphique 2)



Ils signalent que si un jour l'on venait à suspendre cette activité, cela aurait de sérieux impacts négatifs sur beaucoup de ménages, y compris même la mort suite à la famine.

43% des artisans miniers de notre échantillon ont une ancienneté de plus de six ans dans ce métier, 18% et 29% ont respectivement une ancienneté de moins d'une année et plus de dix ans dans le secteur, 47% des plus anciens ayant déjà travaillé sur plus de deux sites miniers.

Néanmoins 57% de nos enquêtés affirment être témoins de l'abandon de l'activité minière artisanale, pour des raisons diverses (graphique n°3) et pour embrasser d'autres secteurs d'activités.



Les raisons de l'abandon de l'activité minière artisanale sont notamment :

- le manque d'argent;
- le travail très fatigant et risquant ;
- le besoin de stabilité économique car le travail dans les mines est souvent hasardeux (on n'est pas sûr de gagner) ;
- l'obtention d'assez de capital pour investir dans le commerce
- la vieillesse et l'incapacité de continuer à exercer ce métier

3. 7. 1. 2. Impact négatif

Parmi les principales conséquences négatives liées à l'exploitation minière artisanale identifiées à l'échelle des ménages on a notamment :

- La polygamie et la dislocation des foyers ; certains artisans miniers arrivent même à avoir plus de cinq femmes (ou concubines selon la loi);
- La difficulté de l'encadrement des enfants et les conséquences y afférentes comme la prostitution infantile, l'abandon scolaire, la délinquance, l'alcoolisme,...
- Le cout très élevé et la liquidation des familles pour la prise en charge des accidents et autres atteintes physiologiques des artisans miniers et cela suite à l'absence ou l'insuffisance du système fiable d'assurance.

3. 7. 2. A l'échelle locale

3. 7. 2. 1. Impact positif

100% de nos enquêtés affirment que l'exploitation minière artisanale a un impact positif sur les recettes et les budgets des communes ou s'exerce l'activité minière. Celles-ci en profiteraient pour l'exécution des travaux de développement comme la construction d'infrastructures sociales, le paiement et l'octroi d'avantages aux administratifs et aux personnels, etc.

Bien que la législation en vigueur aujourd'hui ne soit pas bien claire sur les taxes communales applicables sur l'exploitation et le commerce des minerais, plus de 30% des artisans miniers de notre échantillon d'enquête affirment payer une taxe ou une contribution communale.

Du fait de l'activité commerciale qui s'exerce autour des zones et sites d'extraction minière, la villagisation rurale devient facile et des centres semi-urbains s'y développent rapidement. Les photos 10 et 11 témoignent de ce développement de villages (Photo 10) et de centres semi-urbains (photo 11 a et b)



Photo 10 : Illustration d'un développement de villages au tour des sites miniers.



Photo 11 : Illustration d'un développement de centres semi-urbains au tour des sites miniers en commune de Butihinda, Province Muyinga.

Parmi d'autres avantages que signalent les riverains de ces zones figurent:

- la réduction de vol dans les champs du fait que beaucoup des gens trouvent un emploi, dans les sites miniers, leur permettant de subvenir aux besoins alimentaires ;
- la facilité d'écoulement des produits alimentaires produits au niveau locale, etc.

Néanmoins cet avantage de l'exploitation minière ne profite pas directement à toute la population. On peut voir, non loin des sites miniers des ménages aux conditions de vie modestes ou précaires. C'est le cas par exemple de la communauté Batwa de la commune Kabarore, où la Société TAMINCO mène une grande activité minière, une communauté dont la plupart de ses membres se contentent encore de l'activité de poterie devenue moins rentable au Burundi depuis bien des années. Les photos suivantes en sont une illustration (Photo 12 a et b)



Photo12 : Illustration des conditions de vie(modeste) d'une communauté Batwa de la commune Kabarore, en Province de Kayanza, non loin des sites d'exploitation minière par l'Entreprise TAMINCO.

3. 7. 2. 2. Impact négatif

Les conséquences négatives de l'exploitation minière artisanale sont de diverses natures. Les principales identifiées sont :

- a. Les conflits entre les artisans miniers et la population riveraine, conflits liés notamment à une méfiance sur les indemnités en cas d'extraction minière dans les propriétés privées. Ce genre de conflit, souvent liés au non-respect de la législation foncière et minière, risque même, dans certains cas, de faire des victimes, par exemple en cas de refus de cession de la superficie ciblée par les exploitants.
- b. Conflits entre l'administration publique et les exploitants miniers pour causes de non-respect des engagements des uns et des autres, par exemple en cas de permis d'opération. Dans la majorité de cas, ces conflits se résolvent à l'amiable en sacrifiant la loi et donc en défaveur de l'intérêt général. Cela est dû notamment à la corruption et d'autres maux connexes et à la participation des administratifs locaux et d'autres autorités dans l'exploitation minière.
- c. Les mouvements migratoires des masses de jeunes ou d'autres personnes, de diverses catégories et d'origines différentes aboutissant à une surpopulation spontanée des zones proches des sites miniers. Cela influence largement la culture et les mœurs locales, l'éducation des jeunes, etc. Le taux de prostitution et de prévalence de maladies sexuellement transmissibles y augmente. C'est l'avis de la majorité des personnes enquêtés.

- d. L'abandon scolaire et la délinquance
- e. Le taux de polygamie accrue dans les zones minières crée un climat de méfiance dans les ménages, certaines femmes cherchant à se venger contre leurs maris devenus très infidèles.
- f. Du fait de la masse monétaire en circulation dans les zones minières, les prix des biens et services augmentent, ce qui diminue le pouvoir d'achat de la population qui ne bénéficie pas de revenus liés à l'exploitation minière.

3. 7. 3. A l'échelle nationale

A l'échelle nationale, l'exploitation minière est une activité importante pour la croissance économique. Bien menée et bien gérée, elle est même à mesure de concurrencer le café et le thé qui, jusqu'ici, sont les principales cultures et produits d'exportation et qui apportent beaucoup de devises au Pays.

Les dispositions légales et réglementaires relatives à la contribution de l'exploitation minière au trésor public se trouvent au niveau de la loi n°1/015 du 11 août 2000 fixant dispositions particulières relatives aux Comptoirs d'exploitation, d'achat et d'exportation des substances minérales extraites artisanalement au Burundi ou y importées et de l'Ordonnance ministérielle n°760/540/936 du 4 décembre 2000 fixant les montants de la redevance minière et du rapatriement des devises dus par les comptoirs d'exploitation, d'achat et d'exportation des substances minérales extraites artisanalement au Burundi ou y incorporées.

Par exemple, l'article 3 de la loi du 11 août 2000 précise les obligations fiscales et douanières auxquelles sont soumis les comptoirs agréés tandis que l'article 1 de l'Ordonnance ministérielle du 4 décembre 2000 précise les montants à la charge du comptoir en quête de son agrément.

Les données obtenues des services du ministère de l'énergie et des mines montrent que, sans aléas influant sur la production et la vente, les recettes issues du secteur minier augmentent d'année en année. Par exemple, les recettes issues de la commercialisation de l'or, le coltan, le wolframite et la cassitérite ont été de 176,1 ; 205,9 ; 1294,2 et plus ou moins 475 millions de

Fbu, respectivement pour l'année 2001, 2005, 2011 et le premier semestre de 2012.

Ces recettes sont considérées par différents acteurs comme très inférieures à ce qu'elles devraient être si le secteur minier ne souffrait pas de pratiques de corruption, de fraude et d'autres maux connexes à la corruption.

En plus de la contribution directe au trésor public, le secteur minier, du fait d'être une activité à haute intensité de main d'œuvre, contribue à la réduction du chômage, en octroyant de l'emploi à une masse importante de la population. Il permet à l'Etat de diversifier ses ressources en devises.

3. 8. Impact environnemental de l'exploitation minière au Burundi

L'exploitation minière s'accompagne généralement d'une dégradation environnementale et sous divers aspects. Cela se remarque visiblement dans les différents zones et sites d'exploitation minière de notre enquête.

La population de ces zones et sites témoigne de cette réalité bien qu'incapable d'en évaluer l'ampleur et d'y apporter un changement positif significatif:



Photo 13 : Illustration d'une destruction d'un boisement artificiel dans les sites miniers de Butihinda, en province de Muyinga. Photo Bararunyeretse P., août, 2012

64 % affirment qu'il y a déforestation et déboisement systématique des zones d'exploitation minière (photo 13) surtout pendant le défrichage des sites tandis que 62% confirment les cas de dessouchages et de carbonisation des arbres dans les zones d'extraction minière (pour des fins de construction, de bois d'œuvre, de charbon de bois, de bois de chauffage...).



62% des artisans miniers enquêtés affirment qu'il n'y a pas de programme de réhabilitation environnementale. La photo 14 est une illustration de la non mise à l'état des zones dégradées par l'activité minière.

Photo 14 : Illustration de la non réhabilitation des sites miniers abandonnés en commune Mabayi, Province de Cibitoke. Photo Bararunyeretse P., 2012.

58% des artisans miniers et des personnes vivant dans les zones minières et faisant partie de notre échantillon d'enquête affirment être conscients de la pollution des eaux des rivières, des lacs et des sources du fait de l'exploitation minière (illustration par la photo 15).



Photo 15: Illustration d'une pollution de l'eau: cas d'une source d'eau aménagée en commune Bwambarangwe (vallée de Kabuyenge, Province de Kirundo).

60% de la population riveraine des sites miniers et des artisans miniers de notre échantillon affirment qu'il y a une réduction de la production agricole suite à l'érosion des bassins versants occasionnant la perte de la fertilité du sol, l'inondation des vallées et marais, le glissement de terrains, la réduction de surface cultivable, l'abandon de certains terrains devenues inaccessibles ou impropres, etc. La photo 16 ci-après en est une illustration.



Photo 16 : Illustration de l'envasement des marais et de la réduction de surface cultivable suite aux activités minières. Cas de la vallée de Kabuyenge en commune Bwambarangwe, Province de Kirundo.

67% de nos enquêtés ignorent l'implication de l'exploitation minière sur le changement climatique.

64% des artisans miniers de notre échantillon d'enquête affirment ne pas être au courant de l'usage du mercure pour le traitement des minerais.

Sur l'ensemble de ces différents aspects, 58% des artisans miniers de notre population d'enquête pensent que l'ampleur de l'impact de l'exploitation minière sur l'environnement n'est pas très grande.

Tous les exploitants miniers et les populations riveraines de sites sont néanmoins préoccupés par les nombreux trous et tunnels abandonnés ouverts et qui présentent des risques graves d'accidents humains et animaux. Les photos ci-après en sont une illustration (Photo 17 a et b).



Photo 17 : Illustration de trous et tunnels laissés après l'abandon des sites d'extraction minière en communes Tangara (a) et Kabarore (b).

3. 9. Connaissance sur les mécanismes de lutte contre l'exploitation illégale des ressources minières.

Malgré les descentes de sensibilisations des services du Ministère ayant les mines dans ses attributions, du Mécanisme de Coordination National de la CIRGL, du comité de suivi de la déclaration de Lusaka et d'autres partenaires, les exploitants miniers restent suffisamment sous informés sur les initiatives de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles.

En effet, sur l'ensemble des exploitants miniers et de la population riveraine des sites miniers et faisant partie de notre population d'enquête:

- 77% affirment n'être pas informés sur la législation nationale en matière minière, sur les initiatives nationales, régionales et internationales en matière de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles.
- 92% ignorent le processus en cours pour la certification minière.

Une bonne partie des exploitants miniers opèrent dans l'irrégularité (pas de permis d'exploitation ou permis invalides, non paiement des taxes ou taxes illégales,....).

Dans cette ignorance, des creuseurs pensent que les employeurs et certains autres responsables des sites et des entreprises miniers sont informés bien qu'ils ne leur partagent pas l'information. Ils affirment que les réunions d'information (par leurs employeurs ou par les autorités publiques) sont très rares et que le principal moyen de communication reste l'échange entre amis (du même site de travail ou des sites voisins et, rarement, via le téléphone).

Chapitre 4. Défis majeurs, Conclusions, et Recommandations

4. 1. Défis majeurs relevés

Des défis majeurs identifiés pour la mise en œuvre des initiatives de lutte contre l'exploitation illégales des ressources naturelles et pour faire de l'exploitation minière un vrai pilier de la croissance économique, l'on a principalement :

1. l'absence de données actualisées sur le potentiel minier et la localisation des gisements;
2. l'ignorance, par la majorité des artisans miniers, de la législation nationale en matière foncière et minière et des mécanismes mis en place dans le cadre régional et international ;
3. Insuffisance du respect de la loi et des règlements régissant l'exploitation minière ;
4. l'insuffisance des moyens techniques, matériels et financiers pour l'amélioration des conditions de travail des artisans miniers ;
5. l'absence d'un mécanisme d'identification et de prévention des risques liés à l'exploitation minière ;
6. l'insuffisance des moyens techniques, matériels et humains pour les services en charge des Mines et carrières, le Laboratoire de Contrôle et d'Analyse Chimique (LACA) pour s'acquitter efficacement de leur missions, etc. ;
7. l'absence ou l'insuffisance de mécanisme de traçabilité et de certification minière ;

8. Une faible implication dans le secteur minier des institutions et des services en charge de la protection environnementale, du recouvrement des recettes, de la lutte contre la corruption, la fraude,
9. l'absence d'investissements de taille dans le secteur minier (l'exploitation reste artisanale ou semi artisanale, ce qui limite la rentabilité du secteur)

4. 2. Conclusions

Les objectifs visés par ce travail ont été atteints dans leur globalité. Néanmoins, compte tenu des moyens matériels et financiers très limités, certains aspects n'ont pas pu être étudiés en profondeur et devraient faire objet des actions ultérieures. C'est notamment ceux en rapport avec l'analyse du cadre légal, l'évaluation de l'impact socioéconomique et environnemental de l'exploitation minière, l'analyse détaillée du circuit de commercialisation des minerais exploités au Burundi ou qui y transitent, etc.

4. 3. Recommandations

Compte tenu des défis ci hauts relevés, il est opportun de formuler les propositions suivantes à l'endroit du Gouvernement, du Mécanisme National de Coordination de la CIRGL, du Comité de suivi de la déclaration de Lusaka, des partenaires financiers, de la Société Civile et des medias.

4. 3. 1. Pour l'amélioration du système d'exploitation

1. Appui technique et matériel aux Associations ou Coopératives minières pour l'obtention et l'utilisation efficace des outils appropriés à leur travail (outils de détection et de localisation des minerais, machines perforeuses, équipements d'alimentation en oxygène et en électricité, équipements appropriés pour la séparation et le traitement des minerais, etc.
2. Appui technique et matériel et renforcement des capacités des ressources humaines des services du Ministère ayant les Mines dans ses attributions pour bien mener le travail d'encadrement des artisans miniers et d'inspection des sites miniers.

3. Appui technique, matériel et renforcement des capacités du personnel du Laboratoire de Contrôle et d'Analyse Chimique (LACA) pour la conduite de ses travaux
4. Actualisation de la carte géologique et minière ainsi que l'évaluation du potentiel minier en vue de stimuler l'investissement dans le secteur.

4. 3. 2. Pour l'amélioration du système de commercialisation et la contribution au trésor public :

1. Rapprocher des comptoirs aux zones d'extraction minière pour réduire les coûts de vente, la fraude et d'autres spéculations ;
2. Initier un bon système d'information et de négociation des prix des minerais pour rassurer les artisans miniers;
3. Initier un système rigoureux de contrôle et de lutte contre la corruption et d'autres infractions connexes;
4. Rendre effective l'implication de l'OBR (Office Burundais des Recettes) dans le secteur minier;
5. Encourager une implication suffisante des services étatiques habilités dans le contrôle des comptoirs miniers en vue de rassurer leurs fournisseurs, leurs clients et le trésor public.

4. 3. 3. Pour la prévention des risques, la sécurité sociale et la protection environnementale

1. Informer les artisans miniers sur les risques et les conséquences de leur métier sur leur santé, celle des populations riveraines et de leurs familles ;
2. Informer les artisans miniers et l'administration à la base sur les moyens de prévention des risques ;
3. Mettre en place un système incitateur pour la prévention et la protection contre les risques (matériel de protection, un bon aménagement des sites,...) ;

4. Mettre en place un système incitateur pour l'instauration d'un mécanisme de sécurité sociale, d'assurance et d'indemnisation en cas de réalisation des risques.
5. Mettre en place un système incitateur et de contrôle efficace pour les études d'impact environnemental et les stratégies appropriées de la réhabilitation environnementale.

4. 3. 4. Pour la formalisation, la traçabilité et la certification minières

1. Faire une campagne de sensibilisation et de vulgarisation des six outils de l'initiative régionale contre l'exploitation illégale des ressources naturelles
2. Faire une large sensibilisation sur la législation en vigueur et sur tous les mécanismes mis en place dans le cadre de la gestion de l'exploitation minière ;
3. Procéder à un renforcement des capacités des exploitants miniers, des administratifs et des institutions policières et militaires intervenants dans le secteur minier ;
4. Mettre en application et veiller au respect stricte des lois et règlements en vigueur et par tous les acteurs du secteur minier (Exploitants, Administration, institutions de sécurité et de défense,...);
5. Prévoir annuellement une ligne budgétaire pour les processus de traçabilité et de certification minière et sensibiliser les exploitants miniers à y contribuer;
7. Accélérer le processus de révision du code minier et d'amélioration d'autres textes en vigueur ;
8. Encourager et inciter les artisans miniers à travailler dans la légalité ;
9. Accélérer le processus de négociation pour l'adhésion à l'ITIE ;
10. Initier un mécanisme de transparence et de coordination des interventions dans le secteur minier.

Référence bibliographique.

CIRGL, 2006 : Protocole sur la Lutte contre l'Exploitation Illégale des Ressources Naturelles

CIRGL, 2011 : Déclaration du sommet spécial de la CIRGL sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la Région des Grands Lacs.

COSOC-GL, 2012 : Principes directeurs de la COSOC-GL

COSOC-GL, 2011 : Acte d'engagement des organisations de la société civile membres de la Coalition contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la Région des Grands Lacs.

LACA, 2011 : Tarification des services du Laboratoire de Contrôle et d'Analyse Chimiques (LACA) applicables depuis Janvier 2012

Ministère de l'énergie et des mines(2011) : Ordonnance ministérielle no 760/214/1/3/2011 portant procédures de certification des substances minérales en République du Burundi.

Ministère de l'énergie et des mines et Ministère des Finances(2000) : Ordonnance ministérielle no 760/540/936 du 4/12/2000 fixant les montants de la redevance minière et du rapatriement des devises dus par les comptoirs d'exploitation, d'achat et d'exportation des substances minérales extraites artisanalement au Burundi ou y incorporées.

OCDE, 2011 : Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des Chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant des zones de conflit ou à haut risque.

République du Burundi, Cabinet du Président (2000) : La loi n°1/015 du 11 août 2000 fixant les dispositions particulières relatives aux Comptoirs d'exploitation, d'achat et d'exportation des substances minérales extraites artisanalement au Burundi ou y importées.

Annexe : Documents exigés pour l'obtention légale de permis d'opération

A. Documents exigés pour le permis de recherche des substances minérales

1. les statuts certifiés de la société ;
2. une copie du dernier bilan, avec compte profits et pertes, compte d'exploitation, rapport du commissaire aux comptes, rapport du conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ou documents équivalents, le tout certifié conforme ;
3. les références bancaires ;
4. une liste avec nom, prénom, nationalité, profession et adresse suivant le cas, du président et des membres du Conseil d'Administration, du Conseil ou Comité de Direction ou de Gérance et des Associés ;
5. les pouvoirs, avec nom, prénom, nationalité, qualité et profession, domicile des directeurs, fondé de pouvoir, administrateurs délégués, et d'une manière générale, de toute personne ayant la signature sociale ;
6. les pouvoirs du signataire ;
7. les justifications techniques et financières ;
8. la qualification du personnel qui va s'occuper des travaux de recherche et leurs CV ;
9. la carte de localisation du périmètre sollicité, ses coordonnées géographiques et sa superficie ;
10. le programme technique de travail et le budget y afférant ;
11. l'étude d'impact environnemental simplifiée.

B. Documents exigés pour le permis d'exploitation artisanale des substances minérales

1. les statuts certifiés de l'Association ou de la Société ;
2. la liste des membres de l'Association ;
3. l'attestation de vacance de terrain délivrée par l'administrateur communal du ressort ;
4. le procès-verbal désignant le signataire et le gestionnaire du comptoir ;
5. la photocopie de la Carte Nationale d'Identité du gestionnaire du comptoir ;

6. l'Identité complète du gestionnaire du Comptoir ;
7. le numéro d'enregistrement au registre du commerce ;
8. la carte de localisation du site sollicité ;
9. les moyens humains, matériels et financiers ;
10. l'étude d'impact environnementale ;
11. l'adresse du comptoir ;
12. une attestation de conformité environnementale délivrée par le ministère en charge de l'environnement.

C. Documents exigés pour le comptoir d'Achat et d'exportation des minerais

1. les statuts certifiés de l'Association ou de la Société ;
2. la liste des Membres de l'Association ;
3. le procès-verbal désignant le signataire et le gestionnaire du comptoir ;
4. la photocopie de la Carte Nationale d'Identité du gestionnaire du comptoir ;
5. le numéro d'enregistrement au registre de commerce ;
6. les moyens humains, matériels et financiers ;
7. l'adresse du comptoir.

Pour toutes les demandes de permis, une lettre de demande est adressée au Ministre de l'Energie et des mines, avec copie au Directeur Général de la Géologie et des Mines et au Directeur des Mines et Carrières.